

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°083-2026 – DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE CONSENTIE A MADAME LYDIA LEAO – 7^{ème} ADJOINTE

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.18 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°024/2026 en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Lydia LEAO en qualité d'adjointe au Maire ;

VU la délibération n°025/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des fonctions liées à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Lydia LEAO, adjointe au maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Lydia LEAO, 7^{ème} adjointe, est déléguée, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour intervenir dans les domaines suivants :

▪ L'EDUCATION :

- Tous projets concernant la mise en œuvre de la politique éducative communale et notamment l'élaboration du Projet Educatif Local,
- La supervision du Conseil municipal des Enfants/Conseil municipal des jeunes,
- La validation ou le rejet des demandes de dérogations scolaires (coopération scolaire),
- Les demandes de mise à disposition de salles de classes des écoles de la commune, hors temps scolaires, pour les besoins des stages de réussite, des formations des enseignants et de la tenue de cours spécifique de langues étrangères non dispensés par un enseignant de l'école,
- L'évolution de la carte scolaire,
- L'instruction des demandes de subvention pour classes vertes/neige ou transplantées,
- L'instruction des demandes de subvention pour des projets pédagogiques liés au Projet Educatif Local,
- La commande de matériel et mobilier scolaires/éducatifs pour les écoles ou le temps périscolaire n'excédant pas 5 000€ HT, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- La représentation de la commune aux instances décisionnelles des établissements scolaires et du collège.

▪ L'ENFANCE

- Tous projets concernant la mise en œuvre de la politique liée à l'enfance en lien avec les organismes partenaires (à l'exclusion des sujets liés à la parentalité),
- L'instruction des demandes de subvention pour des projets pédagogiques liés au Projet Educatif Local,

- o La représentation de la commune au sein des instances décisionnelles des organismes partenaires œuvrant dans le domaine de l'enfance (crèche, PMI, CAF, GBA etc.).

▪ **La JEUNESSE :**

- o Tous projets concernant la mise en œuvre de la politique liée à la jeunesse en lien avec les organismes partenaires (Pôle Pyramide, Terre en Couleurs, CAF, SDJES, etc.),
- o L'instruction des demandes de subvention pour des projets pédagogiques liés au Projet Educatif Local,
- o La représentation de la commune au sein des instances décisionnelles des organismes partenaires œuvrant dans le domaine de la jeunesse (Pôle Pyramide, Terre en Couleurs, CAF etc.).

Madame LEAO sera également associée aux projets d'adaptation, de rénovation ou d'extension des bâtiments communaux liés au champ de sa délégation (écoles, pôle petite-enfance notamment) en lien avec l'adjoint délégué à l'Aménagement durable qui sera en charge du lancement et de l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : Madame **Lydia LEAO** reçoit délégation de signature pour l'ensemble des correspondances, contrats, conventions et pièces administratives relevant des domaines énumérés ci-dessus.

ARTICLE 3 : La signature de **Madame Lydia LEAO** devra être précédée de la formule suivante « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et transmis à :

- . Monsieur le PREFET DE L'AIN
- . Madame la Comptable de la collectivité

Fait à St Denis lès Bourg, le 3 avril 2026

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Notifié à l'intéressée le :
Madame Lydia LEAO

. Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.